

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DDCT 126** Subvention au titre de l'animation locale (5 000 euros) à l'association La Commune libre d'Aligre du 12<sup>ème</sup>.

**M<sup>me</sup> Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Commune libre d'Aligre ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association La Commune libre d'Aligre (8442 / 2014\_04442), dont le siège social est situé 3, rue d'Aligre, 75012 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014.